**Modèle de délibération**

**Autorisation de recrutement d’un collaborateur de groupe d’élus**

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de la délibération.

*Logo ou blason de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

Délibération n° … *(Année)* – … *(n° d’ordre)*

**Autorisation de recrutement d’un collaborateur de groupe d’élus**

Séance du … (*jour / mois / année*)

L’an deux mil … , le … *(jour en chiffres)* du mois … *(mois en toutes lettres)* à … *(heure en toutes lettres)*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du *Conseil[[1]](#footnote-1) … de ou du[[2]](#footnote-2)* … *(préciser la dénomination de la collectivité territoriale ou de l’Etablissement)*, sous la présidence de *(Monsieur ou Madame) … (Prénom et Nom [nom en majuscule])*, *Maire ou Président/ Présidente*, dûment convoqués le … *(indiquer la date de la convocation).*

Nombre de conseillers en exercice : …

Nombre de conseillers présents : …

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : …

Absent(s) excusé(s) : …

Le secrétariat a été assuré par : … (Prénom et Nom de la personne)

*Monsieur ou Madame Le Maire ou le-la Président/Présidente* expose que les communes, les communautés d’agglomération et les communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ainsi que les métropoles, les départements et les régions peuvent créer des groupes d’élus en sein de leur assemblée délibérante. L’article[[3]](#footnote-3) … du Code général des collectivités territoriales prévoit que ces groupes se constituent par déclaration remise au Maire/président, signée de tous les membres et comportant la liste de ces derniers.

La création de ces groupes d’élus permet au Maire/président de leur affecter des collaborateurs. Ces derniers sont chargés d’assister le groupe d’élus auquel ils sont rattachés pour leurs fonctions à la fois politiques et administratives.

Les collaborateurs de groupes d’élus peuvent être des fonctionnaires détachés ou des agents contractuels.

Les conditions de répartition et de recrutementdes collaborateurs de groupes d’élus notamment les conditions de rémunération sont déterminées par l’organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l’établissement. Il appartient ensuite à l’autorité territoriale de procéder aux recrutements dans les conditions définies par l’assemblée délibérante et sur proposition des représentants de chaque groupe d’élus.

Toutes les dépenses de rémunérationrelatives aux collaborateurs de groupes doivent être déterminées, dans la limite d’un plafond fixé par l’assemblée délibérante et faire l’objet d’un chapitre budgétaire spécialement créé à cet effet. Le plafondcorrespond à 30% du total annuel des indemnités de fonctions versées aux élus des assemblées telles qu’elles sont inscrites dans le dernier compte administratif.

Le budget ainsi déterminé limite le nombre total des agents pouvant être affectés par l’autorité territoriale ainsi que leur niveau de rémunération

L’autorité territorialedemeure l’autorité hiérarchique du collaborateur de groupe d’élus. L’agent est recruté par la collectivité ou l’établissement et non pas par le groupe. L’autorité territoriale est responsable du recrutement, de la gestion et détient le pouvoir disciplinaire sur l’agent.

Le Présidentde chaque groupe d’élu décide des conditions et des modalités d’exécution du service confié à ses collaborateurs.

* 1. La qualité de collaborateur de groupe d’élus est incompatible avec l’affectation sur un emploi permanent d’une collectivité territoriale. Leur emploi prend fin au jour de l’élection de la nouvelle assemblée délibérante.

Conformément à l’article L.313-1 du Code général de la fonction publique territoriale, « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement* ». Cependant, comme le recrutement des collaborateurs de groupes d’élus déroge au principe posé par l’article L.313-1, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de groupes d’élus.

Il est donc proposé au Conseil[[4]](#footnote-4) … de déterminer le nombre de collaborateurs de groupe d’élus et d’inscrire au budget principal ou annexe les crédits nécessaires au recrutement de ces collaborateurs de groupes d’élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 *(+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l’EPCI concerné*),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.333-12,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°.... du … *(date),*

Considérantle besoin de disposer de collaborateur de groupes d’élus pour assister les groupes d’élus,

Sur le rapport de *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente*, après en avoir délibéré, le Conseil[[5]](#footnote-5) …, (*indication des votes*),

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre de suffrages exprimés :* |  |
| *Votes Pour :* |  |
| *Votes Contre :* |  |
| *Abstention :* |  |

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le montant plafonddes crédits affectés au recrutement des collaborateurs de groupes d’élus est fixé à … €.

Ce montant est réévalué automatiquement chaque année en fonction du montant des indemnités de fonction allouées aux membres de l’assemblée délibérante et mentionnées au dernier compte administratif.

**Article 2 :**

Le montant plafond déterminé à l’article 1 est réparti comme suit entre les groupes d’élus déclarés :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Dénomination du groupe | Nombre de membres | Montant alloué |
|  |  |  |

OU *(Si une clé de répartition est appliquée ; exemple part fixe + part proportionnelle ou pourcentage lié au nombre d’élus)*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Dénomination du groupe | Nombre de membres | Clé de répartition | Montant alloué |
|  |  |  |  |

**Article 3 :**

De confirmer l’emploi de … *(nombre)* collaborateurs de groupe d’élus avec effet au … *(date)*. Ce nombre est réparti comme suit : …

**Article 4**

De rembourser les frais engagés par les collaborateurs de groupe d’élus pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

**Article 5**

D’autoriser *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente* à signer les contrats de recrutement à intervenir

**Article 6 :**

Que *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente* est *chargé(e)* de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance

Le … *(date de la séance)*

Affichée le : … *(date)*

OU Publiée le : … *(date)*

Transmise au Représentant de l’État le : … *(date)*

*Monsieur ou Madame le Maire ou le-la Président*/*Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le *Maire ou le-la Président/Présidente*

*Prénom NOM*

Le … *(date)*

1. *Municipal/départemental/ régional/communautaire/métropolitain* [↑](#footnote-ref-1)
2. *La commune, département, la Région, la Métropole, la communauté urbaine, la communauté d’agglomération,*  [↑](#footnote-ref-2)
3. *Selon la collectivité ou l’établissement concerné : article L2121-28, L3121-24, L4132-23, L5215.-18 et L5216-4-2* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Municipal/départemental/ régional/communautaire/métropolitain* [↑](#footnote-ref-4)
5. *Municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-5)